REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU 3 0 NOV. 2022

Nº 22/4 18

ÉVÈNEMENTIEL

Objet: Signature d'une convention relative à l'organisation de la

manifestation « Corrida 2022 » avec le Comité des Fêtes

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le souhait du Comité des Fêtes d'organiser la Corrida 2022, le dimanche 18 décembre 2022, sur le territoire communal,

Considérant que la Ville a été sollicitée par l'association précitée aux fins de prêter son concours dans le cadre de l'organisation dudit évènement,

Considérant que le concours de la Ville doit être formalisé par la conclusion d'une convention déterminant le rôle de chacune des parties et visant à définir leurs engagements dans le cadre de l'organisation de la Corrida 2022.

**DÉCIDE**:

Article 1er:

De signer la convention d'organisation de la manifestation « Corrida 2022 » avec le Comité des Fêtes.

Article 2:

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20221130-DM22-418-CC Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification